

ADDENDUM 1**COMMENTAIRES DU CONSEIL SCIENTIFIQUE**

(résultant de la ScC-SC8)

**PROPOSITION D'INSCRIPTION DE L'ANGE DE MER (*Squatina guggenheim*)
A L'ANNEXE II DE LA CONVENTION**

UNEP/CMS/COP15/Doc.30.2.16

RECOMMANDATIONS POUR LA COP15

Le Conseil scientifique recommande d'adopter la proposition.

COMMENTAIRES GÉNÉRAUX SUR LE DOCUMENT

Le Comité de session a accueilli favorablement l'avis du Comité consultatif (CC) du Mémorandum d'accord sur les requins. Le CC a noté que les données disponibles montrent principalement des mouvements côtiers et hauturiers et une forte structuration des populations, sans migrations transfrontalières prévisibles, et que l'espèce ne remplit donc pas les critères d'inscription à l'Annexe II. L'espèce a toutefois été reconnue comme étant dans un état de conservation défavorable en raison de son déclin et de la contraction de son aire de répartition. L'évaluation de son statut migratoire reste difficile en raison d'importantes lacunes dans les données. L'espèce est présente dans plusieurs juridictions et connaît des changements saisonniers d'habitat, mais on ignore si des mouvements transfrontaliers à courte distance ont lieu. Ces incertitudes soulignent la nécessité d'une action régionale coordonnée en matière de conservation.

Le Comité a recommandé de soutenir l'inscription en demandant au Secrétariat de fournir des informations supplémentaires sur les mouvements migratoires et de combler les lacunes (y compris la section 7.3). Le Comité a également noté l'absence de cadres de gestion alternatifs et a souligné l'importance d'efforts régionaux coordonnés en matière de conservation.